

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Règlementation de la circulation, rue Carnot, le vendredi 03 février 2023, de 08 H 00 à 11 H 00.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, le Code de Sécurité Intérieure,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, la demande de la SARL BERTET Maçonnerie- 4 La Landrie – CHAUVÉ (44320), en date du 19 janvier 2023,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de travaux au n°17, rue Carnot, le vendredi 03 février 2023,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La SARL BERTET Maçonnerie sera autorisée à stationner un camion toupie devant le n°17, rue Carnot, le vendredi 03 février 2023, entre 08 H 00 et 11 H 00, uniquement le temps d'effectuer la livraison du béton.

**ARTICLE 2 :** Durant le blocage de la rue, une signalétique réglementaire sera posée de part et d'autre de la rue (« voie sans issue sauf riverains ») par la SARL BERTET Maçonnerie, permettant aux riverains d'accéder à leur propriété.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de la SARL BERTET Maçonnerie sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site par ses soins 48 H avant et visible des usagers.

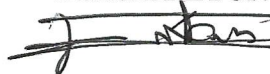

L'entreprise devra informer tous les riverains du quartier, impactés par courrier déposé dans les boîtes aux lettres au minimum 48 H à l'avance.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**

*Publié le 20.01.23*